

COMPTE-RENDU RDV RECTORAT CGT-EP/SUNDEP

jeudi 28/11/24



Sud enseignement privé



Présents pour l'administration :

Mme NEDJAR : Cheffe de Division

M. DORVAL : Adjoint à la Cheffe de Division

Présents pour la CGT-EP et le SUNDEP

Mme GUZZO : Éluée CCMA

Mme VOGT : Éluée CCMA



Ordre du jour

● **Reclassement des professeurs stagiaires**

● **Maîtres délégués** : reclassement des Maîtres délégués nouvellement embauchés et des anciens.

Reclassement des Maîtres de matières professionnelles embauchés en 2023/24

Modalités d'inspection des Maîtres Délégués en 2024/25.

● **PAIEMENT DES HSA**

● **Respect de la laïcité dans les établissements privés et contrôle des établissements.**



Reclassement des stagiaires parisiens 2024/2025 Point d'étape

- 135 stagiaires au total cette année
- 15 dossiers sans aucune expérience professionnelle antérieure à faire valoir : échelon 1 pour 1 an.
- 120 stagiaires avec expérience
- 39 ont été reclassés à ce jour
- 80 dossiers en cours de traitement

Il n'est pas trop tard, si cela n'a pas été fait, les dossiers de classement sont à envoyer à ce.dep2@ac-paris.fr

(CV + diplôme + derniers bulletins de salaire + attestations de travail)

VOTRE MISSION CONSISTERA
À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE
DES CARENCES ÉDUCATIVES
DE LA SOCIÉTÉ.



I-Professionnel - Votre assistant Carrière

VOUS POUVEZ VÉRIFIER
SUR IPROFESSIONNEL SI
VOTRE RECLASSEMENT A
ÉTÉ EFFECTUÉ.

RUBRIQUE : MON DOSSIER

I-Professionnel - Votre assistant Carrière

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les années en tant que MA1 ou MA2 sont reprises à 100 %.

ATTENTION : NE PAS OUBLIER LES ANNÉES DANS LE HORS CONTRAT OU TOUTE AUTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE, REPRISE AUX 2/3, SELON LES MODALITÉS ET EXEMPLES QUE VOUS TROUVEREZ PAGE SUIVANTE.

CONCOURS EXTERNE OU INTERNE : VOS EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES SERONT REPRISES.

Reprise expérience professionnelle hors Education nationale

Un professeur a passé le concours externe et n'a aucune expérience dans le secteur public, il sera dorénavant classé selon les modalités suivantes :

- Un enseignant qui aurait précédemment exercé 9 ans chez Air France, à temps plein.

Ancienneté reprise aux 2/3 = 6 ans.

Il sera donc classé au 5ème échelon des certifiés, PLP, Professeurs des Écoles.

Salaire brut mensuel à l'échelon 5, prime Grenelle comprise = **2583,24€**

- Un enseignant qui aurait précédemment exercé 18 ans dans un cabinet dentaire, à temps plein.

Ancienneté reprise aux deux tiers = 12 ans

Classé à l'échelon 7 avec 6 mois de report.

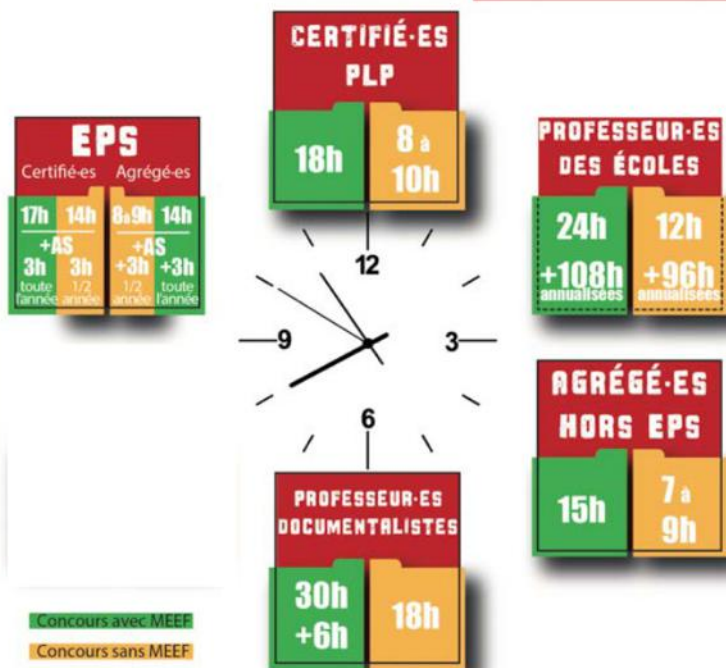
Salaire brut mensuel à l'échelon 7, prime Grenelle comprise = **2679,92€**

En plus du traitement brut indiciaire mensuel et de la prime Grenelle s'ajoutent :

- Indemnité de résidence (3 % du salaire)
- Supplément Familial de Traitement (enfants)
- ISOE/ISAE part fixe (212€ brut)
- indemnité compensatrice CSG
- Frais de remboursement de transport (75 %)

STAGIAIRES

Mon temps de travail



VIGILANCE RECLASSEMENT

ATTENTION : Les professeurs stagiaires recevront leur proposition de reclassement d'ici la fin de l'année civile voire le début de l'année prochaine, selon la complexité du dossier.

Vous devez recevoir un arrêté de reclassement et un tableau qui seul vous permettra de vérifier l'exactitude de votre reprise d'ancienneté. **IL FAUT EXIGER CE TABLEAU** et vous aurez 2 mois pour contester au besoin. Les erreurs ne sont pas rares.

Toutefois, il arrive fréquemment que le courrier arrive très tardivement et que la date indiquée soit ancienne. **CONTACTEZ-NOUS :** academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

CONTACTEZ-NOUS ÉGALEMENT AFIN QUE L'ÉQUIPE CGT Enseignement privé, AGUERRIE, VÉRIFIE VOTRE REPRISE D'ANCIENNETÉ - TOUS LES ANS NOUS PERMETTONS À PLUSIEURS STAGIAIRES D'ÊTRE MIEUX RECLASSÉS.

STAGIAIRES

Les congés

Les stagiaires bénéficient des mêmes congés que les maîtres en contrat définitif, à savoir : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congés pour raisons familiales (attention, le plus souvent, ils ne sont pas de droit, donc une demande d'autorisation est à réaliser auprès du/de la chef-fe d'établissement), congé maternité, (avec possibilité de reporter le stage d'un an pour cette raison), congé paternité, d'adoption...



A savoir...

Si le/la stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage, une prolongation sera nécessaire, elle décalera alors la date de titularisation.

→ **Exemple 1** : le/la stagiaire qui a été placé-e 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, sera titularisée au 1^{er} septembre de l'année suivante, pas de prolongation de stage.

→ **Exemple 2** : le/la stagiaire qui a été placé 70 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, aura une prolongation de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Il/elle sera nommé-e sur son poste définitif au 1^{er} septembre de l'année suivante mais sera titularisé-e seulement au 5 octobre.

Frais de déplacement

Les stagiaires ont droit au remboursement des frais de déplacement pour les formations durant l'année. Pour les stagiaires à temps plein, il s'agit d'un remboursement au coup par coup.

Pour les stagiaires à mi-temps, il y a deux possibilités. Soit le remboursement des frais de déplacement au coup par coup, soit la perception d'une indemnité forfaitaire de formation (1 100 €, arrêté du 9/8/22). Il faut alors calculer ce qui sera le plus avantageux...

Formation pendant les vacances scolaires : la CGT EP y est opposée mais difficile de le faire comprendre aux organismes de formation. Vous serez sûrement convoqué-e certains jours sur les vacances scolaires. Vous pourrez percevoir l'allocation de formation sur temps de vacances scolaires, sur demande au rectorat.

Droits syndicaux

Comme tout-e agent-e de l'État, les stagiaires ont des droits syndicaux : droit de se syndiquer librement au syndicat de son choix (c'est anonyme), droit de participer à une heure d'informations syndicales mensuelle, droit à 12 jours de formation syndicale par an, droit de grève (chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue sur salaire de 1/30^{ème}, dans le 1^{er} degré, l'agent-e doit prévenir 48h à l'avance l'administration ; aucune démarche à effectuer dans le 2nd degré).



Une année de devoirs... mais aussi de droits !

Droits sociaux

- Les stagiaires bénéficient aussi de certaines prestations sociales : supplément familial de traitement (SFT), participation forfaitaire de 15 € par mois pour une cotisation à la complémentaire santé (demande à faire via la plate forme COLIBRIS), participation de 75% par l'employeur (rectorat) d'un abonnement pour l'utilisation de transports en commun, des aides pour la garde d'enfant (CESU), chèques vacances, le PASS Éducation, des actions sociales dans les rectorats (dans chaque rectorat, un Service Régional Interministériel d'Action Social -SRIA- existe et peut proposer des actions en faveur des personnel-les). Les stagiaires peuvent aussi adhérer gratuitement à *Préau*, une association qui propose, à travers un portail unique, des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques, ... Sans oublier, lorsqu'il en existe un, les actions du Comité Social et Économique (CSE) de l'établissement.

Primes, heures sup'...

Les stagiaires perçoivent la prime ISAE (1er degré) ou ISOE part fixe (2nd degré) d'un montant de 212,50€/mois. Cette prime est perçue au prorata de la quotité de service.

Aucun texte n'interdit formellement aux stagiaires d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire est claire : « l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal ».

Une fois titularisé-e, une prime d'entrée dans le métier de 1 500 € sera versée en 2 fois (novembre et février) pour les néo-titulaires ayant eu moins de 3 mois d'ancienneté avant d'être stagiaire.

Les stagiaires peuvent aussi signer un (ou plusieurs) Pacte(s) après signature d'une lettre de mission. La CGT EP est opposée à ce dispositif qui n'est pas une revalorisation et qui ne répond pas aux besoins sur le terrain. Attention aussi à ne pas alourdir une année déjà bien remplie ...

Résister aux abus...

Pas facile, quand, dans les écoles primaires, il est coutumier d'imposer aux professeur-es une 28^{ème} heure consacrée à la catéchèse, alors que cela ne devrait reposer que sur du bénévolat. Pas facile non plus quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord « amicale » puis franchement plus poussée, pour participer aux cérémonies, aux voyages pèlerinages, aux bénédictions de cartables... Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques se transforment en journée de réflexion sur la pastorale et le caractère confessionnelle du projet d'établissement...

Face à toutes ces situations, on est souvent démuni-e... mais on peut se regrouper, se syndiquer à la CGT et faire respecter sa liberté de conscience, valeur fondamentale garantie par la loi. Et même dans les établissements privés !

Maîtres en poste avant le 1^{er} septembre 2024.

Grâce à la CGT-EP et au SUNDEP, les Maîtres reconduits en CDD ont bénéficié d'un niveau supplémentaire en septembre, à titre de dédommagement.

Petit coup de pression supplémentaire au rectorat en tout début d'année et la CGT a permis aux Maîtres en CDI de gagner, aussi, un niveau supplémentaire en octobre, comme prévu.

Le niveau n'apparaissant pas sur le bulletin de paie, il faut donc se référer à l'indice, qui seul d'ailleurs, permet de calculer le traitement brut indiciaire.

Petite désillusion, la prime Grenelle baisse et ampute quelque peu le gain mensuel salarial. En effet, cette prime baisse de 8,33€ bruts entre le 1^{er} et 2^{ème} niveau, le 2^{ème} et le 3^{ème}, le 3^{ème} et 4^{ème}, le 4^{ème} et 5^{ème} niveaux.

Niveau	Indice	Salaires brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	376	1850,97	125,00 €	1 975,97
2	393	1934,65	116,67 €	2 051,32
3	415	2042,96	108,33 €	2 151,29
4	436	2146,33	100,00 €	2 246,33
5	458	2254,63	91,67 €	2 346,30
6	480	2362,94	91,67 €	2 454,60
7	503	2476,16	91,67 €	2 567,83
8	528	2599,23	58,33 €	2 657,56
9	553	2722,30	58,33 €	2 780,63
10	578	2845,37	58,33 €	2 903,70
11	603	2968,44	58,33 €	3 026,77
12	628	3091,51	58,33 €	3 149,84
13	655	3224,42	58,33 €	3 282,76
14	685	3372,11	58,33 €	3 430,44
15	715	3519,79	58,33 €	3 578,12
16	746	3672,40	58,33 €	3 730,73
17	788	3879,15	58,33 €	3 937,49
18	826	4066,22	58,33 €	4 124,55

Maîtres qui débutent au 1^{er} sept. 24 ou qui reprennent après plus de 4 mois d'interruption.

Nos 2 syndicats alertent sur le manque d'information lié aux toutes nouvelles grilles et notamment pour les Maîtres de matières professionnelles, aux conditions de reclassement très avantageuses.

La communication sur les modalités de reprise de l'ancienneté a été faite aux établissements par M. Dorval, début juillet 2024, mais le rectorat reconnaît des ratés dans la diffusion de l'information.

Nonobstant, 135 dossiers de reclassement ont été reçus. Un gestionnaire est chargé de ces dossiers : (ce.dep3@ac-paris.fr)

Il est rappelé que les documents suivants doivent constituer le dossier :

- dernier diplôme ;
- ancienneté professionnelle éventuelle pour les disciplines professionnelles.
- attestations employeurs
- contrats de travail ;
- derniers bulletins de travail.

120 dossiers de reclassement ont été retenus en ce qui concerne la reprise d'ancienneté.

39 maîtres ont été reclassés. Dans les 2 prochains mois, l'objectif est de traiter les 80 dossiers restants.

Mme Nedjar précise que ce travail est fait de façon individualisée et manuelle et que cela est extrêmement chronophage pour le gestionnaire.

Cela ne peut justifier que des collègues se retrouvent en grande précarité lorsqu'ils ne perçoivent pas la totalité du salaire qui leur est dû, selon nos syndicats.

RECLASSEMENT PROFESSEURS NON TITULAIRES

Où en est le traitement des dossiers de reclassement des MD de matières professionnelles embauchés en 2023/24 ?

Pour rappel, c'est encore **grâce** à la CGT-EP que ces professeurs ont pu bénéficier des anciennes modalités de reclassement, avec effet rétroactif au 1er sept. 2023.

Pour être effective, la demande de reprise de l'expérience professionnelle a dû être faite auprès des services du rectorat. Un dossier était à remplir. Le reclassement n'est pas automatique et l'intégralité de la carrière n'est pas forcément prise en compte.

À ce jour, **9 dossiers ont été acceptés** : 4 sont en cours de traitement mais pas encore passés en paie....peut-être sur décembre, sinon janvier, **avec effet rétroactif depuis le 1er septembre 23**. On invite les Maîtres à exiger leur tableau de reclassement et à le faire vérifier par nos syndicats.



LE RECTORAT REFUSE DE RECLASSER LES MAÎTRES DE MATIÈRES PROF QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE APRÈS OCTOBRE 2023 (pour les anciens).

NOS SYNDICATS DÉNONCENT L'ARBITRAIRE ET LE MANQUE D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE.

INSPECTION DES PROFESSEURS NON TITULAIRES

Modalités d'inspection des Maîtres non titulaires pour changer de niveau.

La circulaire est en cours de préparation et devrait paraître avant les vacances de Noël.

Un groupe de travail devrait se tenir au mois de décembre.

Le rectorat nous informe que les Maîtres concernés seront inspectés entre janvier et décembre 2025 et que le délai de prévenance de la date d'inspection devrait être de 15 jours.

Nos syndicats demandent que les professeurs concernés soient prévenus le plus tôt possible.

QUAND VOS HSA SERONT-ELLES RÉMUNÉRÉES ?

Gel du point d'indice, inflation... le salaire d'un prof ne lui permet plus de vivre décemment, notamment à Paris. Pour un prof débutant, c'est mission impossible...

Les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) sont donc une source de revenu, malheureusement indispensable, pour de nombreux collègues. La CGT-EP et le SUNDEP n'ont pas obtenu le nom des établissements qui n'ont pas encore fait remonter leurs HSA. Mais, rappelons que sans « États de service » ou « Ventilation de Service » (c'est pareil), signés, par tous : pas de paiement.

En conséquence, plus les états de service sont signés tôt, plus les HSA sont payées tôt. Pour des États de service signés avant les vacances de la Toussaint, les HSA ont été payées dès novembre, ce qui fait un mois de retard.

Pour des États de service signés mi-novembre, les HSA devraient être payées dès décembre, ce qui fait 2 mois de retard.

En outre, le rectorat nous informe que certains établissements ne respectent pas la Dotation Horaire et font remonter trop d'HSA. La répartition des HSA est donc vérifiée lorsque les établissements la font remonter au rectorat. Lorsque les établissements dépassent le nombre d'heures qui leur a été attribué, le paiement des HSA est gelé jusqu'à rectification par l'établissement.

Les derniers paiements des HSA devraient être effectués en janvier, ce qui fait 3 mois de retard et une incidence sur les impôts ce qui n'est pas admissible.



**À VÉRIFIER POUR
LES HEURES SUP**

**VÉRIFIEZ BIEN QU'ELLES APPARAISSENT
SUR VOS ÉTATS DE SERVICE SIGNÉS**

**EXIGEZ ET CONSERVEZ COPIE DE VOS
ÉTATS DE SERVICE.**

**VÉRIFIEZ QU'ELLES APPARAISSENT SUR
IPROFESSIONNEL DANS LA RUBRIQUE
« AFFECTATION »
Vos HSA ne seront pas payées tant
qu'elles n'y apparaîtront pas !**

Carrière Affectation Ancienneté

l'établit comme suit :
Obligation réglementaire de service)
(18 h / 18 h)

06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org

Montants heures supplémentaires

Un-e chef-fe d'établissement ne peut imposer à un-e professeur-e que 2 HSA au-delà du maximum de service, et aucune si le professeur produit un certificat médical.

Grade	1ère HSA annuelle (brut)	HSA annuelle (brut)	1ère HSA Mensuelle (brut)	HSA Mensuelle (brut)
Agrégé Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	2321,31€	1934,43€	257,93€	214,94€
Agrégé C. Normale.	2110,28€	1758,57€	234,48€	195€
Certifié/PLP Hors Classe. Classe Exceptionnelle	1609,02	1340,85€€	178,78€	148,98€
Certifié/PLP C. Normale.	1462,75€	1218,06€	162,53€	135,34€
PEPS Hors Classe. Classe Exceptionnelle	2048,22€	1706,85€	227,58€	189,65€
PEPS C. Normale	1862,02€	1551,68€	206,89€	142,41€
Maître Délégué 1ère catégorie	1386,40€	1155,34€	154€	128,37€
Maître Délégué 2ème catégorie	1282,80€	1069€	142,53€	118,77€

GRADE	HSE (brut) Taux pour 1 heure
Agrégé Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	67,17€
Agrégé C.lasse Normale	61,06€
Certifié/PLP Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	46,56€
Certifié/PLP Classe Normale.	42,32€
PEPS Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	59,27€
PEPS Classe normale.	53,88€
Maître Délégué 1ère catégorie	40,12€
Maître Délégué 2ème catégorie	37,12€

Il faut distinguer 2 catégories d'heures supplémentaires :

- HSA (Heure Supplémentaires Annuelles) qui se trouvent sur nos emplois du temps et qui sont donc effectuées chaque semaine.
- HSE (Heures Supplémentaires Effectives) qui sont effectuées ponctuellement.

Le taux des HSE est supérieur au taux des HSA. Les HSA sont rémunérées sur 9 mois, d'octobre à juin, dont les périodes de vacances de 2 semaines. Les HSA ne sont pas payées en cas de maladie ordinaire Elle sont alors soustraites au salaire, a posteriori, au prorata des jours d'absence, en plus du jour de carence.



Des heures supplémentaires mal rémunérées

Alors que dans le secteur privé, les heures supplémentaires sont mieux payées (+ 25% pour les 8 premières et + 50 % pour les suivantes) celles des enseignants sont souvent moins payées : un comble ! En effet, la rémunération de la première HSA est inférieure à celle de l'heure ordinaire dès le 5ème échelon.

Les HSA/HSE sont toujours, pour partie, détaxées et défiscalisées à hauteur de 7500€ par année civile.

BONNE BOUVELLE : contrairement aux fonctionnaires, nos HSA sont prises en compte pour notre retraite !

« CONTRÔLES » DES ÉTABLISSEMENTS ET RESPECT DE LA LAÏCITÉ



Mme Nedjar et la CGT ont rencontré M. Pierre, notamment le 23 avril dernier. L'un des sujets était les temps de cours, voire les journées entières, libérés pour des événements religieux. À la demande de nos syndicats, l'administration s'était engagée à faire parvenir un courrier de rappel du cadre légal aux établissements. Ce courrier a-t-il été envoyé ? Pourrions-nous en être destinataires ?

Le courrier n'a pas été envoyé.

Mme Nedjar rappelle cependant que les chefs d'établissement du privé organisent le temps réglementaire comme ils le souhaitent et devraient donc faire rattraper les heures banalisées pour les temps de messe afin que les élèves ne manquent aucune heure affectée par le rectorat.

Nous rappelons que ces temps religieux ne sont que très rarement rattrapés. Et nous trouvons scandaleux que le rectorat ne tienne pas ses engagements et soit finalement complice de pratiques non réglementaires.

Date du groupe de travail sur la laïcité reporté sine die en septembre.

Mme Nedjar a supprimé le groupe de travail laïcité dans la mesure où sont désormais mis en place de nouveaux contrôles dans les établissements privés sous contrat :

- **Contrôle financier assuré par la Divisions des Affaires Financières**
- **Contrôle pédagogique sur pièces ou sur place.**

Une commision de concertation académique exceptionnelle se tiendra d'ailleurs à ce sujet le 13 décembre. Nos syndicats y seront présents et actifs !

Cette année, 24 établissements seront concernés par ces nouveaux contrôles qui n'ont rien à voir avec les évaluations d'établissement habituels.

Une nouvelle fois, nos syndicats déplorent cette décision d'annulation unilatérale du groupe de travail « laïcité », sans concertation avec les organisations syndicales représentatives. NOUS N'EN RESTERONS PAS LÀ !

CONTACTEZ-NOUS AFIN D SIGNALER TOUT MANQUEMENT À LA RÈGLE ET AU DROIT!

